

N° 7682²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008
sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

* * *

**AVIS DU SYNDICAT DES VILLES
ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES**

(9.11.2020)

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises a été sollicité en son avis au sujet du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration par courrier du 2 octobre 2020 de la part de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes.

L'objectif de ce projet de loi consiste à adapter la législation nationale aux exigences découlant du règlement (UE)2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation.

En outre, le projet de loi prévoit des mesures de simplification administrative et prolonge le délai dont les bénéficiaires d'une protection internationale disposent pour introduire une demande de regroupement familial après l'octroi d'une protection internationale de trois à six mois.

Le SYVICOL salue qu'il soit proposé de supprimer l'exigence de copies certifiées conformes des documents de voyage des membres de la famille du ressortissant de pays tiers qui demande le regroupement familial et de ne demander dorénavant que des copies intégrales. Ceci entraînera un allègement de la charge administrative pour les communes.

Pour les citoyens de l'Union, le format des documents de séjour ne changera pas, mais une adaptation des données inscrites sur les documents sera nécessaire. Une partie de ces documents est actuellement délivrée par les administrations communales. L'adaptation nécessite donc une modification au niveau des systèmes informatiques utilisés par ces dernières.

Dès lors, il est important que les communes et le Syndicat de gestion informatique (SIGI) soient informés le plus tôt possible des changements nécessaires au niveau du système informatique, afin qu'ils puissent être mis en œuvre en temps utile.

Adopté par le Comité du SYVICOL, le 9 novembre 2020

